



**Délégation de signature des Secrétaires perpétuels
au Directeur de la communication et des événements de l'Académie des sciences**

LES SECRETAIRES PERPETUELS,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme modifiée pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu les Statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;

Vu le Règlement général de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2007-810 du 11 mai 2007 ;

Vu le Règlement financier de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2022-873 du 08 juin 2022 ;

Vu les décrets du Président de la République en date du 21 décembre 2018 et du 6 septembre 2021 approuvant respectivement l'élection par l'Académie des sciences de Monsieur Etienne GHYS et de Monsieur Antoine TRILLER en qualité des Secrétaires perpétuels ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 29 mars 2024 portant nomination de Monsieur Nicolas PLANTEY au poste de Directeur de la communication et des événements de l'Académie des sciences ;

DÉCIDENT

Article 1 - DÉLÉGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 2 - DÉLÉGATION RELATIVE A LA VALIDATION DE DEMANDES DE PAIEMENT VALANT ORDONNANCEMENT

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et du montant précisé à l'article 1, au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences :

- les demandes de remboursement ;
- les demandes de paiement de prix, bourses et subventions.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 3 - DÉLÉGATION RELATIVE A LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 4 - DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les documents sans visée stratégique, notamment :

- Les conventions de mécénat et de partenariat,
- Les courriers aux mécènes et aux donateurs,
- Les correspondances et courriers usuels,
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution d'un marché public approuvé,
- Les demandes de devis, les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres, les bons de livraison.

Article 5 - DÉLÉGATION RELATIVE AUX ACTES DE GESTION COURANTE DU PERSONNEL

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes de gestion courante du personnel dont il a la charge, notamment :

- les demandes de congés,
- les actes relatifs à la gestion des horaires et plannings de travail,
- les conventions permanentes de télétravail et demandes exceptionnelles,
- les entretiens professionnels.

Article 6 - DÉLÉGATION RELATIVE AUX ORDRES DE MISSION

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, l'ensemble des ordres de mission liés aux sujets dont le montant est inférieur à 1 000 € HT et dont la durée n'excède pas 3 jours.

Article 7 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

Article 8 - DISPOSITIONS FINALES

La présente délégation de signature est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Nicolas PLANTEY, Directeur de la communication et des événements.

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 24/06/2024

Les Secrétaires perpétuels,

M. Étienne GHYS

M. Antoine TRILLER,